



ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

Un dispositif de lutte contre l'évasion fiscale

Objectif & principe

Plus de 90 États et territoires se sont engagés à échanger des renseignements concernant les comptes financiers de manière automatique et ce dès 2017 ou pour certains à compter de 2018. Ce dispositif est désigné sous le nom de Norme Commune de Déclaration et de Diligence Raisonnable (NCD, CRS en anglais). Cette nouvelle norme est le fruit d'accords intergouvernementaux, entre administrations fiscales et entre organisations internationales.

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers impose aux institutions financières des diligences et une transmission systématique de données pour leurs clients non résidents.

Le standard définit le type d'informations et de diligences à mettre en œuvre pour l'ensemble des comptes financiers.

Exemple

- X, résident fiscal du pays A détient un compte auprès d'une banque dans le pays B;
- La banque applique les diligences prévues par la NCD;
- La banque communique les renseignements relatifs aux comptes financiers de ce client X;
- L'administration fiscale de B transmet automatiquement les renseignements par voie électronique au pays A;
- Les autorités de A peuvent utiliser les renseignements relatifs aux comptes financiers étrangers de X afin de s'assurer du respect des obligations fiscales.

Le rôle des institutions financières qui fourniront les renseignements est donc important. Leurs clients seront informés que leurs données seront partagées avec leur État de résidence fiscale dans le but de lutter contre l'évasion fiscale internationale.

Qui est concerné?

Le périmètre des institutions financières couvertes par le dispositif est très large et inclut les banques, les établissements gérant des dépôts de titres, les établissements de dépôt, les entités d'investissement et certaines sociétés d'assurances.

Quelles sont les informations à transmettre?

Les institutions financières doivent identifier les comptes financiers concernés en application de la NCD, qui établit une classification des comptes et des clients. Les comptes déclarables sont les comptes détenus par des personnes physiques et par des entités (y compris les fiducies et fondations), et le standard impose « de regarder à travers » les structures interposées en vue d'identifier et de déclarer les personnes qui en détiennent le contrôle.

Les informations financières à communiquer sont les intérêts, dividendes, soldes de comptes, revenus de certains produits d'assurance, produits de cession d'actifs financiers et autres revenus générés par des actifs inscrits au compte ou les paiements effectués en lien avec le compte.

Calendrier

États Membres de l'UE et utilisateurs précurseurs (les États ayant décidé de mettre en application le standard dès 2017)	Autres utilisateurs (les États ayant décidé de mettre en application le standard dès 2018)
01.01.2016 L'obligation de collecter les données NCD entre en vigueur: les comptes déclarables doivent être identifiés.	01.01.2017 L'obligation de collecter les données NCD entre en vigueur: les comptes déclarables doivent être identifiés.
Vers mi-2017 L'institution financière transmet les données (concernant l'année civile 2016) à son administration fiscale.	Vers mi-2018 L'institution financière transmet les données (concernant l'année civile 2017) à son administration fiscale.
09.2017 Les données collectées sont transmises par l'administration fiscale à chacune des administrations fiscales des États de résidence concernés.	09.2018 Les données collectées sont transmises par l'administration fiscale à chacune des administrations fiscales des États de résidence concernés.
À partir de 2018 Identification et transmission des comptes déclarables à une fréquence régulière.	À partir de 2019 Identification et transmission des comptes déclarables à une fréquence régulière.

